

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 30 septembre 2019

Objet

Subvention à
l'Association
sportive du
collège Georges
Rayet pour
l'année 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY,
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. BUTEL**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à Mme N. LACUEY
Mme FEURTET à M. ROBERT
M. HADON à M. BUTEL**

Absent:

M. LEY

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2018/2019 le nombre de licenciés était d'environ 80 enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Pour l'année 2018, cette subvention s'est élevée à 700 €. Cette année, l'équipe d'athlétisme s'est qualifiée pour les Championnats de France, nous proposons donc une augmentation de la subvention de 200€ qui viendra en atténuation des dépenses d'hébergement de cette compétition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser la subvention à l'Association sportive du collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 900,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 1^{er} octobre 2019



Le Maire,

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	